



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1376
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 50 oui contre 14 non et 7 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 1 871 692 francs, destiné à octroyer une subvention extraordinaire à la Fondation du Grand Théâtre pour le déficit de la saison 2018-2019.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2019, sur le centre de coûts 31100099, la nature comptable 3636.010, l'OTP-S S6200100301 «subvention complémentaire Grand Théâtre».

Certifié conforme:

Le Secrétaire:



Didier Lyon

La Présidente:



Marie-Pierre Theubet